

INFORMATION

DATE : 04/10/2021		REFERENCE : DMGP-INF/21.012	
EMETTEUR :		DESTINATAIRE(S) :	
Nom : Dir/Dept/Service : Département Marché PREMIUM		Réseau commercial BDD Marché Premium	
REDACTEURS :		COPIE(S) POUR INFORMATION :	
Nom : Claude MAUSY ☎ 06 34 19 47 36 Nathalie CASSAN ☎ 03 88 52 57 03		Direction Marketing et Animation Directions Fonctionnelles Groupe Multimédia MyAssistance	
PROCESSUS :			
Nom du Processus : Marché Premium- Gestion Privée		Pilote du Processus : Claude MAUSY	
OBJET : FCPI VIE NUMERIQUE & SANTE 2020-2021 (FR0013525615 part A) Société de gestion : Seventure Partners			

Informations Essentielles

Offre commercialisable par :	CAGP, Banquier Privé Directeur Agence (DA) Direction Agence Adjoint (DAA) , Responsable Agence (RA), Gestionnaire Clientèle Patrimoniale (GCP), Chargé d'Affaires Professionnelles (CAPRO), Chargé d'Affaires Gestion Privée Successions (CAGPS)
Dates de commercialisation	du 28 octobre au 31 décembre 2021 heure limite de souscription dans Platine 10h
Famille de produit et type de placement	Fonds Commun de Placement dans l'Innovation (FCPI) de la catégorie des FCPR. Principalement investis en titres non cotés. Le produit présente un risque très élevé de perte en capital. Il n'y a pas de garantie ni de protection du capital.
Durée d'investissement	6 ans soit jusqu'au 31/12/2027 (puis prorogation possible de 2 fois un an, soit maximum 8 ans (jusqu'au 31/12/2029)
Eligibilité contrats	Uniquement CTO
Catégorie client	C1 (débutant) C2 (initié), C3 (confirmé), C4 (expert) Commercialisation interdite auprès des US Person
Profil de risque client cible	R3/R4 (risque dynamique/offensif)
Niveau de Risque (SRRI)	7/7
Objectif d'investissement	Optimiser mon imposition
Documents à numériser	Synthèse Epargne – défiscalisation. Document en PDF dynamique joint à la note d'information « Conseil de la banque au titre d'un investissement en produits permettant de réduire votre charge fiscale » + Bulletin de souscription + Questionnaire de Compétence Financière QCF/QR si plus de 24 mois + Déclaration liée à la souscription d'un instrument financier peu liquide si le souscripteur est âgé de 80 ans et plus
Complétude et conformité DRC	Obligatoire
Mise à jour des informations clients	Maj obligatoire de la situation personnelle, familiale, budgétaire et patrimoniale
Enveloppe	3 000 000 €

1-PRESENTATION DE SEVENTURE PARTNERS ET DU FCPI VIE NUMERIQUE & SANTE 2020 - 2021

Seventure Partners, filiale de Natixis Investment Managers, peut se décliner de la manière suivante :

- ✓ 23 années d'expérience
- ✓ 868 millions d'€ d'encours sous gestion (gérés et conseillés) au 31/12/2020
- ✓ Présence européenne (Paris, Londres, Munich, Genève et Bâle)
- ✓ 26 collaborateurs (dont 13 gérants et 7 consultants exclusifs)
- ✓ Des expertises sectorielles (technologie digitales, sciences de la vie)
- ✓ 30 introductions en bourse
- ✓ 100 cessions depuis 1997
- ✓ 250 entreprises accompagnées
- ✓ 5 000 emplois créés

Stratégie d'investissement du FCPI Vie Numérique & Santé 2020-2021

Le Fonds a pour objectif de constituer un portefeuille de participations en vue de réaliser des plus-values. Le Fonds va investir dans des PME européennes ayant leur siège social dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen principalement dans le secteur des technologies digitales et des Sciences de la vie humaines et animales.

Sciences de la vie humaines et animales :

- microbiome / nutrition / santé / bien-être
- médicaments
- matériels médicaux
- agriculture et élevage
- santé digitale, connectées...

Technologies digitales :

Sécurité et protection des personnes et biens (cybersécurités, confidentialité protection des données ...)

Education, formation et ressources humaines (elearnings ...)

Economie circulaire

Réseaux sociaux ...

Parmi les critères retenus par l'équipe de gestion de Vie Numérique & Santé 2020-2021 pour sélectionner les entreprises du portefeuille figurent notamment :

- une technologie ou un produit différenciant,
- une équipe managériale capable de développer l'activité, notamment à l'international,
- une taille de marché significative, avec des barrières à l'entrée identifiées.

Le FCPI Vie Numérique & Santé 2020-2021 accompagnera des sociétés à des stades de développement très variés : de l'entreprise en amorçage à la PME réalisant jusqu'à 50 M€ de chiffre d'affaires. Enfin, Seventure Partners s'assurera que les sociétés financées par Vie Numérique & Santé 2020-2021 sont compatibles avec sa politique ISR (Investissement Socialement Responsable), disponible sur son site internet.

2- CARACTERISTIQUES DU FCPI

Code valeur	FR0013525615 (PART A)																							
Emetteur/producteur	Seventure Partners																							
Devise	Euro (€)																							
Période de souscription	Du 28 octobre au 31 décembre 2021																							
Valeur de la part A	100 €																							
Mini de souscription	500 €, soit 5 parts																							
Eligibilité	CTO uniquement (pas de souscription possible en PEA)																							
Durée mini de placement	6 ans (jusqu'au 31/12/2027) (puis prorogation possible de 2 fois un an, à l'initiative de la société de gestion, soit une durée maximale de 8 ans jusqu'au 31/12/2029)																							
Droits d'entrée	5% maximum totalement rattachés à CEGEE en qualité de distributeur																							
Droits de sortie	Néant																							
Taux de Frais Annuels Moyens (TFAM)	<u>Frais de gestion</u> (à savoir les frais récurrents de gestion et de fonctionnement, les frais de constitution, frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations ainsi que les frais de gestion indirects) : • 4% par an jusqu'au 31/12/2023 dont 1% rattaché au distributeur • 3% les années suivantes dont 0,45% rattaché au distributeur CEGEE jusqu'au 31/12/29 Les frais et commissions globalisés sur la durée de l'investissement (8 ans) ne dépasseront pas au total 30% du montant des versements (hors droits d'entrée payés par le souscripteur au distributeur).																							
	<table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Catégorie agrégée de frais</th><th colspan="2">Taux maximum de frais annuels moyens (TFAM maximaux)</th></tr> <tr> <th>TFAM gestionnaire et distributeur maximal.</th><th>Dont TFAM distributeur maximal.</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Droits d'entrée et de sortie</td><td>0,56 %</td><td>0,56 %</td></tr> <tr> <td>Frais récurrents de gestion et de fonctionnement</td><td>3,33 %</td><td>0,63 % - 1 %</td></tr> <tr> <td>Frais de constitution</td><td>-</td><td>-</td></tr> <tr> <td>Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations</td><td>-</td><td>-</td></tr> <tr> <td>Frais de gestion indirects⁽¹⁾</td><td>-</td><td>-</td></tr> <tr> <td>Total</td><td>3,89 % = valeur du TMFAM_GD maximal</td><td>1,19 % - 1,56 % = valeur du TMFAM_D maximal</td></tr> </tbody> </table> Le Fonds paiera à la Société de Gestion une commission de gestion annuelle moyenne de 3 % du montant des souscriptions initiales. Cette commission moyenne est calculée sur la durée de vie maximale du FCPI, soit 9 ans. La Société de Gestion assumera l'ensemble des frais directs et indirects afférents à la gestion du Fonds. Dans le cas d'une souscription en 2020, les frais et commissions annuels s'élèvent à 4 % les trois premières années suivant l'année de la constitution, et à 3 % à compter de la quatrième année et jusqu'au 31 décembre 2029 maximum. Aucuns frais ne sont facturés aux sociétés cibles. Ces frais et commissions globalisés sur la durée de vie réglementaire du fonds ne dépasseront pas au total 30 % du montant des souscriptions initiales et ne tiennent pas compte des droits d'entrée éventuels payés par le souscripteur au distributeur. En tout état de cause, le montant des frais et commissions directs et indirects imputés au titre d'un même versement mentionné à l'article 199 terdecies-0 A du CGI respectera les plafonds réglementaires prévus dans l'arrêté du 11 juin 2018 pris en application du deuxième alinéa du VII du même article. Conformément à la réglementation en vigueur, le client peut recevoir, sur simple demande de sa part auprès de la société de gestion Seventure Partners, des précisions sur les rémunérations relatives à la commercialisation du présent produit. (1) Dans le cas de Vie Numérique & Santé 2020-2021, ces frais sont liés exclusivement aux investissements dans des parts d'autres organismes de placement collectif (OPC) ou fonds d'investissement correspondant à une gestion diversifiée des liquidités du fonds avant l'atteinte de son quota d'investissement dans des sociétés innovantes.		Catégorie agrégée de frais	Taux maximum de frais annuels moyens (TFAM maximaux)		TFAM gestionnaire et distributeur maximal.	Dont TFAM distributeur maximal.	Droits d'entrée et de sortie	0,56 %	0,56 %	Frais récurrents de gestion et de fonctionnement	3,33 %	0,63 % - 1 %	Frais de constitution	-	-	Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations	-	-	Frais de gestion indirects ⁽¹⁾	-	-	Total	3,89 % = valeur du TMFAM_GD maximal
Catégorie agrégée de frais	Taux maximum de frais annuels moyens (TFAM maximaux)																							
	TFAM gestionnaire et distributeur maximal.	Dont TFAM distributeur maximal.																						
Droits d'entrée et de sortie	0,56 %	0,56 %																						
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement	3,33 %	0,63 % - 1 %																						
Frais de constitution	-	-																						
Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations	-	-																						
Frais de gestion indirects ⁽¹⁾	-	-																						
Total	3,89 % = valeur du TMFAM_GD maximal	1,19 % - 1,56 % = valeur du TMFAM_D maximal																						
Fiscalité	Un double avantage fiscal en contrepartie d'un risque de perte en capital pouvant être total et d'une durée de blocage de 6 ans minimum et de 8 ans maximum: ▪ Dès la souscription : une réduction d'impôt sur le revenu pour 2021 égale à 20 % des versements effectués (hors droits d'entrée), dans la limite de 24.000 € de versements annuels pour un couple marié ou pacsé et soumis à une imposition commune, et de 12.000 € pour une personne seule (célibataire, veuf...), et pour une réduction maximale de 4.800 € pour un couple et de 2400 € pour une personne seule, sous condition de conservation des parts jusqu'au 31/12/2026 (durée fiscale). ▪ A la sortie : l'investissement est exonéré d'impôt sur les plus-values réalisées (hors prélèvements sociaux), sous condition de 5 ans minimum de détention. Ces avantages fiscaux sont soumis au plafonnement annuel global de certains avantages fiscaux au titre de l'IR (soit 10.000 euros par foyer fiscal éventuellement portés à 18.000 euros en cas d'investissement dans une SOFICA et/ou une opération GIRARDIN) Il est rappelé que les avantages fiscaux attachés à la souscription des parts du FCPI sont conditionnés à la conservation des parts au moins jusqu'au 31 décembre de la cinquième																							

	année suivant celle de leur souscription. En conséquence, l'inobservation de cette condition par le porteur aura pour effet la remise en cause de la réduction d'IR accordée lors de la souscription de parts du FCPI de même que la réintégration dans l'assiette de l'IR, des sommes ou valeurs ayant bénéficié de l'exonération d'IR. Toutefois aucune reprise n'est effectuée en cas d'invalidité correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du code de la sécurité sociale, de licenciement ou de décès du contribuable ou de l'un des membres du couple soumis à imposition commune. Par contre ces dérogations ne s'appliquent pas aux plus-values. L'exonération est remise en cause quelle que soit la situation.
Rachat	Les rachats de parts ne sont pas autorisés pendant la durée de vie du Fonds (6 ans prorogeable deux fois d'un an sur décision de la Société de Gestion). Toutefois les rachats de parts sous conditions dérogatoires (décès, invalidité, licenciement) sont possibles à tout moment et sans frais.

3- PRINCIPAUX RISQUES

Voir [kit réseau](#) et [DIC](#)

4- IMPORTANCE DU DEVOIR DE CONSEIL – SITUATION DE CONFLIT D'INTERET

Il convient d'attirer l'attention des investisseurs sur les liens capitalistiques qui existent entre les différentes entités composant le groupe BPCE et l'émetteur Seventure Partners (filiale de Natixis Investment Managers). Les Caisses d'Epargne sont actionnaires de BPCE qui est actionnaire majoritaire de l'Emetteur.

Du fait de cette situation de conflit d'intérêt potentiel, il est primordial de pouvoir apporter la preuve que l'intérêt du client a été pris en compte. Le devoir de conseil doit donc être en parfaite adéquation avec la situation et les objectifs du client.

5- CLIENTS CIBLES

Ce FCPI est à réserver à des clients avertis imposables à l'IR dont l'objectif d'investissement, dans le cadre d'une diversification financière de leur patrimoine, est notamment de réduire leur imposition. Les clients doivent pouvoir bloquer leurs fonds pendant une période comprise entre 6 et 8 ans.

Les clients doivent être domiciliés en France au titre de l'Impôt sur le revenu.

6- MODALITES DE COMMERCIALISATION

Cette commercialisation doit être réalisée uniquement en face à face, à l'exception des CAGP/Banquiers Privés qui sont habilités et autorisés à utiliser occasionnellement le process de souscription à distance « Sign'it »

(Voir [Mode Opérateur VAD – Sign'it FIP-FCPI](#) accessible dans la RDC)

Il convient d'être particulièrement vigilant lors de la commercialisation du FCPI Vie Numérique & Santé 2020-2021 et de suivre les étapes ci-dessous décrites.

Avant de conseiller ce fonds au client :

- ➡ Il est impératif de recueillir les informations liées à sa situation personnelle, familiale, budgétaire et patrimoniale. Les mises à jour seront à renseignées dans le système d'information.
- ➡ De mettre à jour le DRC.
- ➡ Il convient de tenir compte de sa connaissance, de son expérience en matière financière, de ses exigences et ses besoins, de son appétence aux risques et de son horizon de placement et de sa capacité à subir des pertes. Il est impératif d'**actualiser le QCF/QR**.

Les clients catégorisés C0 (refusant de remplir le questionnaire) sont à exclure de la commercialisation.

- ➡ S'agissant d'un produit de défiscalisation, il est **fortement recommandé de récupérer et d'archiver une copie de l'avis d'imposition du client.**
- ➡ Il est obligatoire de remettre au client préalablement à la souscription la **documentation précontractuelle** à savoir « **document d'informations clés pour l'investisseur** » (DICI).
- ➡ il est indispensable d'attirer particulièrement l'attention du client sur :
 - ✓ Les caractéristiques du FCPI Vie Numérique & Santé 2020-2021.
 - ✓ Les risques liés au produit, à savoir un **risque de perte en capital et une faible liquidité**
 - ✓ L'horizon d'investissement : 6 à 8 ans
 - ✓ Les frais et commissions (dont le pourcentage de rétrocession à la CEGEE)
- ➡ Le FCPI Vie Numérique & Santé 2020-2021 s'adresse aux investisseurs qui sont prêts à prendre un risque de perte en capital et qui n'ont pas besoin de leurs liquidités jusqu'à la maturité. L'investissement qui sera réalisé par le client devra être limité à un pourcentage raisonnable de ses avoirs.
- ➡ **Point d'attention !**
La durée de placement de ce produit étant de 6 à 8 ans, le support doit être proposé à des clients dont l'âge est compatible avec la date d'échéance prévue eu égard au risque lié à une sortie anticipée avant l'échéance (âge maximum recommandé 80 ans). En cas de demande de souscription au-delà de cet âge, une mise en garde spécifique devra être formalisée par le conseiller.

Lors de la commercialisation :

Pas de parcours LEA (0174), ni de parcours transitoire (0199). La recommandation pour le projet et les choix d'investissement doivent être formalisés par une synthèse épargne défiscalisation « **Conseil de la banque au titre d'un investissement en produits permettant de réduire votre charge fiscale** ». Il faudra veiller à ce que toutes les coches soient bien complétées. Dans la rubrique signature du PDF dynamique il est obligatoire de cocher la case représentative du choix du client. En cas de CTO joint, un seul PDF « Conseil de la Banque au titre de l'investissement en produit de défiscalisation » peut être validé. C'est le profil le moins disant QCF/QR qui est retenu.

- ➡ Le client peut souscrire à ces produits de défiscalisation même si ceux-ci présentent un risque supérieur au profil de risque du QCF/QR, dans la mesure où le projet concerné répond à son besoin et qu'il en comprend et accepte le risque. Autrement dit, le FCPI Vie Numérique & Santé 2020-2021 peut être commercialisé auprès de clients **C1 à C4 et de tous les profils investisseurs. Dans ce cas il conviendra de cocher dans la synthèse épargne défiscalisation la case :**

☐ J'accepte de souscrire à ce(s) produit(s) de défiscalisation même si ceux-ci présentent un risque supérieur à mon profil (Q/R), dans la mesure où le projet concerné répond à mon besoin et que j'en comprends et accepte le risque.

- ➡ Il est de la responsabilité du conseiller d'informer son client des risques associés au produit, en particulier le risque de perte en capital et le risque de liquidité. Il devra en particulier lui remettre préalablement à la souscription, l'ensemble de la documentation précontractuelle obligatoire et notamment :
 - Le DICI (Document d'Informations Clés pour l'Investisseur)
 - La note fiscale
 - La plaquette commerciale
 - Le bulletin de souscription
 - Le règlement du produit

➡ **Document à faire signer et à remettre impérativement aux clients :**

- ✓ Le QCF/QR actualisé
- ✓ Le document « synthèse épargne - défiscalisation »
- ✓ Le bulletin de souscription spécifique du FCPI Vie Numérique & Santé 2020-2021 intégrant le récépissé relatif au démarchage
- ✓ Le cas échéant, le document de mise en garde pour les clients âgés de plus de 80 ans

- ✓ Le document « Compte-rendu de transmission » généré automatiquement par l'outil Platine durant la phase de passage d'ordre **devra être signé par le client, archivé et lui être remis** (pour mémoire, la saisie de l'ordre par le conseiller dans l'outil PLATINE passe par le canal « saisie d'ordres » -> « bourse OPC » avec le contexte **« ordre conseillé »**)

7. ARCHIVAGE ET NUMERISATION :

Un seul process
pour tout le territoire de CEGEE

	Documents	Source	Archivage numérique	Archivage physique
Souscription FCPI	 Bulletin de souscription issu de PLATINE signé par le client	PLATINE	Oui Dans Classeur Client/ Collecte Manuelle/Connaissance Client/Conseil Epargne Conseil Banque	Oui courrier interne «Marché PREMIUM STRASBOURG/ NATHALIE CASSAN »
	 Bulletin de souscription spécifique FCPI VIE NUMERIQUE & SANTE 2020-2021 intégrant le récépissé relatif au démarchage	A télécharger PDF dynamique dans la RDC	Oui Dans Classeur Client/ Collecte Manuelle/Connaissance Client/Conseil Epargne Conseil Banque	Oui courrier interne «Marché PREMIUM STRASBOURG/ NATHALIE CASSAN »
	 Synthèse Epargne –défiscalisation Document en PDF dynamique « Conseil de la banque au titre d'un investissement en produits permettant de réduire votre charge fiscale »	A télécharger PDF dynamique dans la RDC	Oui Dans Classeur Client/ Collecte Manuelle/Connaissance Client/Conseil Epargne Conseil Banque	Oui courrier interne «Marché PREMIUM STRASBOURG/ NATHALIE CASSAN »
	 Questionnaire QCF/QR si validité > 24 mois		Oui	Non
	 Déclaration liée à la souscription d'un instrument financier peu liquide par un souscripteur âgé de 80 ans et plus.	Rubrique des commerciaux	Oui Dans Classeur Client/ Collecte Manuelle/Connaissance Client/Conseil Epargne Conseil Banque	Oui courrier interne «Marché PREMIUM STRASBOURG/ NATHALIE CASSAN »

L'ensemble des documents nécessaires à la commercialisation et notamment le kit pour les commerciaux sont disponibles dans la rubrique des commerciaux.